

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

...CORSE DU SUD.....

PERI.....

ARRONDISSEMENT

.....AJACCIO.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....19.....

Nombre de conseillers en exercice

.....18.....

L'an deux mille vingt cinq....., le 20..... du mois
de janvier..... à 18.....heures

30..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de PERI.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

CECCALDI-POLI	Paule, Jeanne
CRUCIANI	Antoine, Gérard
DELAUNAY	Nicolas, Dominique, José
GESLIN épouse LACENAS	Corinne, Marie
GUERRINI	Jean-Baptiste, André
LACOMBE	Baptiste, Xavier, Auguste
LEANDRI	Annie
LECA épouse MENTINI	Marie-Joséphine
MASSY GUILLON	Agnès
MEI	Laurent
MOALIC épouse PETRELLI	Catherine
PAOLI	François, Noël
PARIGI	Antoine
PETRELLI épouse MARCAGGI	Marie Gabrielle
POGGI	Isabelle
POPULUS	Sophie, Thérèse, Marie
SUSINI	Jean

TALLARICO	Gustave

Absents ¹ : M. MEI Laurent représenté par Mme POPULUS Sophie.....
Mme MASSY GUILLON Agnès représentée par Mme POGGI Isabelle
Absent non excusé et non représenté : Mme PINZUTI épouse PITTILONI Laurence
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SUSINI Jean, maire remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me POGGI Isabelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents M. PAOLI François du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MOALIC épouse PETRELLI Catherine et M. PARIGI Antoine.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18 _____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18 _____
f. Majorité absolue ⁴ 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. TALLARICO Gustave.....	18.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM/ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. TALLARICO Gustave a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. TALLARICO Gustave élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. SUSINI Jean	18	Dix huit

.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 86 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SUSINI Jean, 1^{er} Adjoint.. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme CECCALDI POLI Paule, Jeanne, 2^{ème} Adjointe

M.PAOLI François, Noël, 3^{ème} Adjoint

Mme PETRELLI épouse MARCAGGI Marie Gabrielle, 4^{ème} Adjointe

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 Janvier 2025, à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),

M. Tallarico Gustave



Le conseiller municipal le plus âgé,

M. Paoli François



Les assesseurs,

M. Parigi Antoine



Mme Pezelli Cathy.



Le secrétaire,

Mme Paesi Isabelle



DÉPARTEMENT
CORSE DSUD

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

PERI

AJACCIO
Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	TALLARICO Gustave.....	31/01/1975	20/01/2025	18
Premier adjoint	M	SUSINI Jean.....	02/05/1952	20/01/2025	18
Deuxième Adjointe	Mme	CECCALDI POLI Paule, Jeanne.....	25/10/1964	20/01/2025	18
Troisième Adjoint.....	M	PAOLI François, Noël.....	08/02/1951	20/01/2025	18
Quatrième Adjointe.....	Mme	PETRELLI épse MARCAGGI Marie Gabrielle.....	10/11/1964	20/01/2025	18
Conseiller Municipal	M	CRUCIANI Antoine, Gérard.....	08/03/1971	2020
Conseiller Municipal	M	DELAUNAY Nicolas, Dominique, José.....	28/05/1970	2020
Conseillère Municipale	Mme	GESLIN épse LACENAS Corinne, Marie	30/12/1964	2020
Conseiller Municipal	M	GUERRINI Jean Baptiste, André	11/03/1987	2020
Conseiller Municipal	M	LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste.....	08/06/1965	20/01/2025
Conseillère Municipale	Mme	LEANDRI Annie	04/02/1963	2020
Conseillère Municipale	Mme	LECA épse MENTINI Marie Joséphine	10/12/1963	2020
Conseillère Municipale	Mme	MASSY GUILLON Agnès.....	24/11/1974	2020
Conseiller Municipal	M	MEI Laurent	29/07/1976	2020
Conseillère Municipale	Mme	MOALIC épse PETRELLI Catherine	17/05/1966	2020
Conseiller Municipal	M	PARIGI Antoine.....	11/02/1966	2020
Conseillère Municipale	Mme	PINZUTI épse PITTILONI Laurence.....	15/10/1963	2020	ABSENTE
Conseillère Municipale	Mme	POGGI Isabelle.....	02/07/1967	2020
Conseillère Municipale	Mme	POPULUS Sophie.....	17/01/1971	2020
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
Corse du Sud

COMMUNE : Perù

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Tallavico Gustave	31/01/1975 Ajaccio	Maire	18
M.	Suaini Jean	2/05/1952 Ajaccio	Premier adjoint	18
Mme	Ceccaldi Peh Paule Jeanne	25/10/1964 Ajaccio	2 ^{ème} adjointe	18
M.	Paoli François, Noël	8/02/1951 Ajaccio	3 ^{ème} adjoint	18
Mme	Peheffi épouse Marceaghi Marie Gabrielle	10/04/1964 St Denis	4 ^{ème} adjointe	18
M.	Gucciani Antoine, Gérard	8/03/1971 Ajaccio	Conseiller Municipal	
M.	Delaurau Nicolas, Dominique, José	28/05/1970 Caen	Conseiller Municipal	
Mme	Geolin épouse Lacenas Corinne Marie	30/12/64 Angers	Conseillère Municipale	
M.	Guerini Jean Baptiste, André	11/03/1987 Ajaccio	Conseiller Municipal	
M.	Lacambe Baptiste, Xavier, Auguste	8/06/1965 Ajaccio	Conseiller Municipal	
Mme	Leandri Annie	4/02/1963 Ajaccio	Conseillère Municipale	
Mme	Leca épouse Menhri Marie, Joséphine	10/12/1963 Ajaccio	Conseillère Municipale	
Mme	Marsis Guilbon Agnès	24/11/1974 Paris	Conseillère Municipale	
M.	Mei Laurent	29/07/1976 Rochefort	Conseiller Municipal	
Mme	Moalic épouse Pehelli Catherine	17/05/1966 Paris	Conseillère Municipale	
M.	Paviani Antoine	11/02/1966 Ajaccio	Conseiller Municipal	
Mme	Pinzuti épouse Pihilani Laurence	15/10/1963 Ajaccio	Conseillère Municipale Absente	
Mme	Poggi Isabelle	02/07/1967 Ajaccio	Conseillère Municipale	
Mme	Populus Sophie, Thérèse, Marie	17/01/1971 Rennes	Conseillère Municipale	

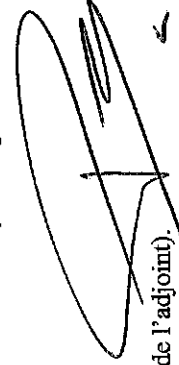
Fait à Perù

le 20 Janvier 2025

Le maire
(ou son remplaçant)




Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).